



## EVALUATION DES PROGRÈS

Au début des pourparlers entre les états d'Afrique Australe et l'Union Européenne sur les accords de partenariats économiques (APE) en 2004 et les négociations entre l'Union des Douanes d'Afrique Australe (SACU) et les États-Unis, Mercosur et EFTA, il est opportun pour la SADC de considérer sans détour ses projets réalisés ainsi que son futur rôle et sa stratégie au niveau régional.

Ces négociations créent de facto des réalignements dans la formation de l'intégration d'Afrique Australe, en comparaison d'une toile de fond continentale au sein de laquelle de telles communautés sont censées être les 'composantes' de la vision du Nepad sur l'intégration Africaine, la bonne gouvernance et la prospérité. La SADC est-elle à la hauteur de cette tâche ?

Depuis 1992, la SADC a adopté 23 protocoles et, plus récemment, a réorganisé sa structure institutionnelle. Elle a perdu les Seychelles, mais est en passe de gagner Madagascar, alors que la Tanzanie a choisi de rester avec la SADC, en se retirant du marché commun de l'Afrique orientale et australe (Comesa). Dans les négociations APE, l'Angola, la Tanzanie, le Mozambique et les états de la SACU (excepté l'Afrique du Sud) forment un groupement, alors que le reste des membres de la SADC négocient en tant que bloc de l'Afrique australe et orientale. Ce que cela signifie pour le futur du Comesa n'est pas clair. Pourquoi des états choisissent une configuration régionale particulière ? Quels avantages les divers acteurs espèrent-ils trouver – une question généralement posée aux gouvernements, mais une également qui devrait être posée aux économistes et autres dépositaires d'enjeux dans ces pays ? Et enfin, quel est l'avantage concurrentiel des différents programmes régionaux d'intégration, particulièrement lorsque les adhésions se chevauchent ?

La SADC pourrait être un 'programme pour demain' – mais sans action décisive et la volonté politique nécessaire, elle pourrait n'être que cela à jamais. Alors que la SADC est considérée comme l'une des plus prometteuses initiatives d'intégration régionale Africaine, un ordre du jour chargé pour le développement et une faible capacité institutionnelle présentent un certain nombre de challenges.

Ces challenges sont sur la question de comment faire arriver 'l'intégration' – et donnent à sa myriade de protocoles plus de significations. Cependant, ses membres sont-ils engagés envers la SADC seulement à cause des bénéfices potentiels économiques

et commerciaux découlant de leur inclusion, ou pour des raisons d'alignement politique régional, ou pour la sécurité, ou pour tout ce qui est susmentionné ?

Dans l'arène économique, le protocole commercial de la SADC est entré en vigueur en 2000. Seule la République Démocratique du Congo (RDC) doit encore le consulter. Mais le protocole traite seulement de l'architecture institutionnelle, et non des entraves à court terme au commerce interne de la SADC. Sur un niveau plus basique mais cependant fondamental, le commerce peut être éperonné au mieux en améliorant la facilitation commerciale. De telles mesures comprendraient l'harmonisation des procédures douanières et frontalières, les poids limites sur les routes et les règlements d'assurance; l'établissement d'un tribunal planifié de résolution des litiges commerciaux, ce qui rendrait le respect des contrats plus efficace; et un mouvement de travail plus libre, ce qui réduirait les coûts de faire des affaires.

Cela nécessite l'adoption d'un ordre du jour régional centré sur l'efficacité.

Sur le front de la sécurité politique, le Protocole sur l'organe politique, La défense et la sécurité, est considéré par beaucoup comme un pas important dans la création d'un système de sécurité et un système de valeurs politiques communes. Le concept a été encore plus rehaussé par l'adoption des normes et standards électoraux, lors du sommet de Maurice en 2004. Toutefois, politiquement, les valeurs nobles épousées dans les deux documents ne reflètent pas une convergence pratique de l'idée des membres sur la signification de la démocratie et de la bonne gouvernance.

Lesquels de ses plus grands succès sont-ils considérés par le secrétariat au cours des dix dernières années ? Qui ont été les principaux bénéficiaires du processus d'intégration de la SADC ? Si celle-ci cessait d'exister demain, qui en serait affecté ?

Ces questions ne visent pas à dénigrer inutilement l'organisation. Le secrétariat et les membres devraient se poser ces questions continuellement dans leur engagement à faire une réussite des économies de la région.

Cela est important et devrait nécessiter une approche plus responsable concernant l'allocation des ressources régionales afin que les produits livrables deviennent tangibles. Il existe un certain nombre de projets d'infrastructure que la SADC peut entreprendre avec ses propres ressources, plutôt que le financement des bailleurs de fonds. Cela demande

## TABLE DES MATIÈRES

### Rejoignant le Continent:

Madagascar et la SADC..... 2

### Acteurs Extérieurs et

### Intégration Régionale

dans la SADC ..... 4

### Les Seychelles: La perte d'un

ancien membre de la SADC..... 6

### Quitter le Comesa:

Implications pour la Tanzanie..... 7

### Protocoles de la SADC:

Réalisations à ce jour et le chemin  
qui nous attend..... 8

Numéro ISSN: 1728-063X

Éditeur: Richard Meissner

PO Box 31596, Braamfontein, 2017  
South Africa

Tel: +27 (0)11 339 2021

Fax: +27 (0)11 339 2154

sadcbarometer@saiia.wits.ac.za

Les opinions exprimées sont celles des auteurs individuels et non pas de NORAD ou de SAIIA. Les auteurs individuels détiennent exclusivement les droits de reproduction des articles.

© South African Institute of International Affairs. Tous droits réservés.



une résolution de la tension séculaire entre les priorités régionales, continentales et nationales de projets. Et même avec le financement des bailleurs de fonds, la SADC devrait être plus sélective dans ses priorités – moins de 'priorités' pourrait signifier plus de résultats, ce qui peut aider à justifier l'existence de la SADC plus fortement que toutes les déclarations des leaders politique. Le rôle primaire de la SADC devrait être de rendre les choses meilleures pour ses citoyens membres – moins de conflits, plus d'activités commerciales et économiques, par conséquent plus d'emplois et avec optimisme moins de pauvreté. La circonscription électorale de la SADC est claire, sur les objectifs sur lesquels elle devrait se concentrer. Le reste parlera alors de lui-même. (S)

Elizabeth Sidiropoulos et Richard Meissner



## Rejoignant le Continent: Madagascar et la SADC

Lors du sommet de la SADC à Maurice en août de cette année, les Seychelles ont quitté la Communauté de Développement d'Afrique Australe. Prétextant le besoin de réduire les coûts, le gouvernement de cette île de l'océan indien abandonnait ce qu'il considérait être le moins important de ses nombreuses et coûteuses adhésions au sein d'organisations multilatérales. Comme de toutes les façons les Seychelles n'ont presque jamais acquitté leurs cotisations d'adhérents à la SADC, l'économie réalisée était minimale, mais la décision de partir ne laissait aucun doute sur le fait que le petit et relativement riche état insulaire ne considérait pas la SADC comme un point central à ses intérêts économiques, politiques ou de sécurité.

Lors du même sommet, une autre — extrêmement plus grande et bien plus pauvre — île de l'océan indien devenait un membre candidat de la SADC, et se prépare à obtenir une adhésion à part entière en août 2005. C'est Madagascar, la quatrième plus grande île du monde (après le Groenland, la Nouvelle Guinée et Bornéo), avec une population de 17 millions d'habitants. Bien qu'elle ne soit qu'à 400 kilomètres au large de la côte du Mozambique, les relations de Madagascar avec l'Afrique sont restées distantes et intermittentes. Une ancienne colonie française, après l'indépendance en 1960, le pays a conservé des liens solides avec la France, non seulement dans les domaines politiques et économiques, mais également en termes de langue et de traditions culturelles, architecturales, juridiques et culinaires. Un régime socialiste insulaire, aux commandes pour la plus grande partie de la période d'après l'indépendance, était plus désireux de protéger le pays des influences extérieures plutôt que de construire des relations avec ses voisins africains.

Considérée dans ce cadre, l'entrée de Madagascar dans la SADC a soulevé à la fois des questions et des sourcils. Pourquoi cette île francophone de l'océan indien désire devenir membre d'une organisation régionale dominée

par des pays anglophones avec lesquels elle a peu de liens politiques, culturels et économiques ? Et pourquoi, à son tour, la SADC voudrait accueillir Madagascar, considérant le moratoire qu'elle a imposé sur l'admission de nouveaux membres après l'inclusion en 1998 du seul autre pays francophone de l'organisation, la République Démocratique du Congo, une décision qui a entraîné plus de tensions que de renforcement de coopération régionale ? Les critiques de la SADC — et ils sont nombreux — pouvaient facilement conclure que l'inclusion de Madagascar était encore un autre exemple de l'organisation d'Afrique australe s'infligeant à elle-même de nouveaux obstacles pour réaliser son but d'intégration régionale plus rapprochée.

Une observation plus proche de Madagascar fait place à une conclusion moins sombre. Quelque chose ressemblant à une révolution dans les horizons de politique économique et étrangère est survenu dans le pays au cours de ces dernières années, rendant l'adhésion à la SADC bien plus attrayante, à la fois pour Madagascar elle-même et pour la SADC prise comme un tout. L'architecte à qui l'on doit ces changements est le Président Marc Ravalomanana, un magnat des affaires transformé en homme d'état, qui a été porté à la présidence par une vague de démonstrations populaires en 2002 après que l'ancien régime de Didier Ratsiraka ait tenté de truquer les élections de 2001 contre lui.

La façon avec laquelle Ravalomanana est arrivé au pouvoir, accompagné de ses politiques une fois à la présidence, explique pourquoi l'adhésion à la SADC est devenue de plus en plus naturelle et souhaitable pour Madagascar. Les élections présidentielles en décembre 2001 ont conduit à une crise politique et constitutionnelle de six mois. Le Président Ratsiraka refusait d'abandonner son mandat et s'est retiré dans son bastion dans le port de Toamasina. Dans le même temps, Ravalomanana se déclarait lui-même président et s'est approprié les bureaux du gouvernement dans la capitale, Antananarivo. L'impasse entre les

deux présidents a occasionné la halte de la presque totalité de l'activité commerciale et entraîné une baisse du PNB de plus de 12% en 2002.

La position de Ratsiraka devint de plus en plus précaire et l'ancien président s'envola finalement en exil en France en mai 2002, laissant derrière lui l'un des pays les plus pauvres et les plus corrompus du monde. Un exemple éloquent de la mauvaise gestion économique et la carence de développement sous son régime ainsi que les précédents était l'état des routes du pays: alors que les colonialistes français ont laissé derrière eux 32 000 kilomètres de routes à l'indépendance en 1960, seulement 6 000 kilomètres restaient en 2001.

À partir de cette base maussade, le Président Ravalomanana a rapidement transformé Madagascar en préférée de la communauté des bailleurs de fonds. Les nouvelles ambassades poussent et la Banque Mondiale a envoyé un de ses directeurs principaux pour diriger un bureau conséquent de 50 personnes dans la capitale. Comme un bon PDG, Ravalomanana a rationalisé l'administration de 33 à 16 ministères, établi des cibles de performances pour chaque ministère et introduit la privatisation et des réformes de marché pour augmenter la compétitivité et attirer les investissements étrangers. Le classement de Madagascar à l'indice des perceptions de la transparence internationale sur la corruption s'est amélioré du rang 98 sur 102 pays en 2002 pour être numéro 82 sur 145 en 2004. Le gouvernement a également commencé à construire des routes, des écoles et des installations sanitaires avec le support passionné des bailleurs de fonds internationaux. En dépit de deux cyclones et d'une crise de pénurie de riz, la croissance du PNB en 2004 était toujours un respectable 5%.

À l'inverse de son prédécesseur, Ravalomanana est doté d'une perspective internationale. Il a commencé à réduire la dépendance économique de Madagascar vis-à-vis de la France en octroyant plusieurs contrats prestigieux du nouveau gouvernement à des sociétés



non françaises. Accompagné de ses ministres, il a voyagé intensément pour établir des nouvelles relations politiques et économiques avec à la fois des pays développés et en développement.

Cette nouvelle politique d'ouverture nous ramène à l'adhésion de Madagascar à la SADC. Le gouvernement malgache a sciemment décidé de ne pas compter uniquement sur le commerce et l'aide en provenance du Nord bien nant. Les États-Unis et l'Union Européenne sont des alliés politiques importants et des bailleurs de fonds pour Madagascar, mais un petit et pauvre pays doté d'un historique d'instabilité politique ne peut pas s'attendre à recevoir de grands volumes d'investissements étrangers provenant de sociétés du Nord opposées au risque. De tels investissements doivent plutôt être recherchés en provenance d'autres marchés d'urgence, comme la Malaisie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud, pays desquels les sociétés ont moins peur des challenges politiques et sont plus conscientes des possibilités économiques offertes dans des pays en difficulté mais à croissance rapide comme Madagascar.

Ravalomanana courtisant les pays de la SADC, particulièrement l'Afrique du Sud, est à la fois motivé politiquement et économiquement. Économiquement, les raisons de rejoindre la SADC sont évidentes: L'Afrique du Sud, l'acteur économique dominant au sein de la SADC, n'est qu'à un court vol de trois heures de Madagascar. Le monde des affaires d'Afrique du Sud a déjà montré un fort empressement à s'étendre et investir dans le reste de l'Afrique, mais jusqu'à présent n'avait donné que peu d'attention à Madagascar. L'adhésion

à la SADC est une façon d'augmenter la prise de conscience sud-africaine des possibilités commerciales que Madagascar peut offrir.

Mais les avantages économiques de la SADC sont encore une chose du futur. Jusqu'à ce que des tarifs communs et autres accords commerciaux soient finalement introduits, alors les relations bilatérales entre l'Afrique du Sud et Madagascar seront bien plus importantes que l'adhésion dans la même organisation régionale. L'ouverture en janvier 2004 d'une ambassade sud-africaine à Antananarivo aura par conséquent, au moins à moyen terme, fait plus pour créer des liens économiques plus rapprochés entre les deux pays que ce que Madagascar peut espérer réaliser à travers la SADC.

Les avantages politiques de l'appartenance à la SADC sont peut-être moins tangibles, mais également plus immédiats. En joignant la SADC, Ravalomanana acquiert un groupe d'alliés sympathiques qui, en fournissant au gouvernement la légitimité régionale, peut aider Madagascar à consolider ses réformes nationales économiques et politiques et, si une autre crise politique devenait une menace, renforcerait la position du gouvernement en relation avec ses adversaires de l'ancien régime.

La crise politique de 2002 était une leçon pour Ravalomanana sur ce qui arrive lorsque vous n'avez pas d'alliés régionaux. L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) était le seul acteur important international à refuser de reconnaître la nouvelle présidence de Ravalomanana lorsqu'il a été investi de ses fonctions en mai 2002. S'en tenant à une interprétation formaliste de son principe généralement sain de ne pas reconnaître les gouvernements qui accaparent le pouvoir par des moyens injustifiés ou inconstitutionnels, l'OUA remarquait que Ravalomanana était arrivé au pouvoir par des rassemblements de rues et des protestations populaires plutôt qu'une victoire électorale officielle (quoique cette dernière aurait été difficile, puisque les entités de gestion électorale et les tribunaux étaient injustement partiaux contre lui). L'adhésion de Madagascar à l'OUA fut interrompue, et le pays ne pouvait pas revenir dans le troupeau africain

jusqu'en décembre 2002, après que le parti de Ravalomanana, Tiako I Madagasikara (TIM — J'aime Madagascar), gagnait confortablement les élections législatives avec 103 sièges parlementaires sur 160.

Après ce baptême du feu, Ravalomanana a travaillé dur pour améliorer les relations avec ses contreparties africaines. Joindre le club de la SADC est une façon d'emboîter Madagascar au sein d'un réseau d'alliés politiques africains. À l'inverse de ses prédécesseurs, Ravalomanana n'est pas ambivalent sur l'identité de Madagascar en tant que pays africain, et son adhésion à la SADC est une façon par laquelle la grande île peut confirmer ses liens avec le continent mère. Le président malgache a également prouvé un nouvel apport populaire au rôle de chef de file de l'Afrique: ses apparitions charismatiques aux réunions africaines, disant comment l'Afrique a besoin d'être plus confiante et prendre en charge son propre développement, ont été bien accueillies par les autres leaders africains — et pas le moindre avec Thabo Mbeki, l'architecte du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (Nepad).

Finalement, ceci nous conduit à la question de savoir pourquoi la SADC voudrait accepter Madagascar comme membre. Bien que pauvre et toujours criblée de problèmes — y compris le danger que Ravalomanana puisse oublier la démocratie dans son avidité du développement économique — Madagascar est pour le moment un pays plein d'espoir et passionnant, entraîné par un nouveau type de chef de file politique — le PDG des affaires avec un zèle pour le développement humain. Les pays membres de la SADC avec des perspectives similaires sur la stabilité macroéconomique, le développement de l'infrastructure et les politiques économiques accueillantes de marché, comme l'Afrique du Sud, Maurice et le Botswana, vont vraisemblablement trouver en Madagascar un allié précieux dans la quête pour transformer l'Afrique australe en une région dynamique et prospère. Pour cette raison, Madagascar est la bienvenue au sein de la SADC. 

Anne Hammerstad, Chercheur Principal, SAIIA

## SADC details de contact:

Private Bag 0095  
Gaborone, Botswana  
Tel: +267 3951863  
Fax: +267 3972848  
/581070  
Web site: [www.sadc.int](http://www.sadc.int)  
E-mail: [registry@sadc.int](mailto:registry@sadc.int)



# Acteurs Extérieurs et Intégration Régionale dans la SADC

Généralement, les groupes de nations qui sont liés géographiquement établissent des blocs régionaux pour réaliser la libération interrégionale du commerce, tout en maintenant des barrières avec le reste du monde. Les membres de ces blocs espèrent que ce fait apportera une augmentation du commerce, entraînant à son tour de plus forts pourcentages de la croissance économique. Dans le cas de la SADC, l'impact des acteurs extérieurs sur le processus d'intégration régionale revêt une importance particulière.

Dans l'ensemble, le marché de la SADC n'est pas assez conséquent pour réaliser les objectifs de croissance de ses membres. Ce fait a incité la SADC à engager activement des acteurs extérieurs comme les partenaires de coopération internationale (PCI), l'UE, les EU, la Chine et le cône austral du marché commun (Mercosur). D'un côté, la prévision d'une assistance au développement, l'accès au marché, les liens d'approvisionnement en chaîne, les négociations commerciales et les services délivrés par ces acteurs favorisent l'intégration régionale. De l'autre côté, leur impact sur les structures d'orientation, la concurrence, le détournement de trafic et les fluctuations fiscales retardent le projet d'intégration.

## Promouvoir l'intégration régionale

La libéralisation commerciale possède un impact important sur la réglementation, les revenus et le bien-être dans les pays de la SADC. Elle doit souvent créer l'ajustement des coûts survenant des contraintes ajoutées d'approvisionnement, à cause de la nature en développement de la majorité de ces économies. Les disparités fiscales, qui surviennent dans les dépenses des gouvernements pour faire face à ces coûts, sont peu à peu comblées par les subventions étrangères. En 2002, le revenu national brut (RNB) de l'Afrique sub-Saharienne était de \$310,9 milliards. Elle a reçu environ \$19,6 milliards en aide officielle, représentant 6,3% de son RNB. Les dépenses totales du gou-

vernement étaient d'environ \$80,5 milliards, représentant 25,9% du RNB. Par conséquent, en 2002, l'aide officielle était d'environ 24,3% de la dépense totale du gouvernement.

Malgré les articles négatifs de la presse que cette aide reçoit généralement sous conditions, ces conditions peuvent être orientées vers des initiatives en faveur d'activités de coordination régionale et de projets communs à plusieurs pays, ce qui réduit les obstacles du commerce transfrontalier et supporte le développement de politiques commerciales nationales complémentaires dans la région. Ils peuvent également affaiblir les mécanismes de contrôle interne créés par des groupes d'intérêts puissants, axés nationalement et qui favorisent les politiques protectionnistes. Par exemple, pour assurer la conformité aux conditions qu'ils ont imposées, les PIC contrôlent l'aide pour déterminer l'utilisation efficace, la destination des dépenses et les bénéficiaires des fonds.

Dans la majorité des cas, l'aide est dirigée vers les changements structurels dans les économies des pays bénéficiaires. Des réformes structurelles en faveur de l'intégration peuvent affaiblir les orientations protectionnistes et favoriser l'intégration régionale.

La plupart des pays de la SADC possèdent des structures économiques similaires basées sur les exportations des denrées essentielles. Cela a pour résultat un manque de complémentarité dans le commerce de la région. Les acteurs extérieurs offrent un moyen de surmonter cet obstacle, en augmentant l'accès à leurs marchés.

Par exemple, la Chine recherche les exportations de denrées de la SADC, telles que l'huile et l'acier, pour faire face à ses besoins industriels. Les EU, en plus de l'huile pour les besoins industriels, recherche des exportations pour favoriser les objectifs de développement de la région par des accords commerciaux comme l'AGOA. L'UE, d'un autre côté, cherche à enlever les barrières

commerciales restantes sur les accords commerciaux existant pour créer une réciprocité dans ses accords de partenariats économiques.

L'augmentation d'accès au marché offre aux sociétés de la SADC qui en ont besoin de vastes marchés pour faire fonctionner efficacement les bénéfices des économies d'échelle. Cela crée une stimulation pour les firmes pour s'étendre dans la région, qui à son tour supporte aussi l'intégration régionale.

Du fait de leurs similarités, la plupart des pays de la SADC utilisent la même technologie de production. Pour satisfaire les demandes en augmentation des exportations des denrées de base par des acteurs extérieurs, les firmes peuvent créer des accords de fabrication collaborative transfrontaliers pour profiter des occasions offertes par les acteurs extérieurs. Cela permet aux chaînes d'approvisionnement liées entre elles à l'échelle interrégionale de fleurir ; par exemple, le 'règlement spécial' AGOA, qui délivre l'autorisation d'accepter les entrées de pays tiers, a abouti à des exportations dans le textile à partir d'Afrique du Sud vers l'industrie vestimentaire Mauricienne.

Toutefois, cela est également un côté de la réglementation des orientations commerciales des acteurs extérieurs. Certains adoptent des politiques nationales qui dénaturent gravement le marché. Le processus de réformes de la politique agricole commune de l'UE implique de délaisser un système de prix supporté par une aide directe aux fermiers. Cela réduira potentiellement les prix des denrées agricoles essentielles, aboutissant à un impact négatif sur les pays de la SADC qui sont dépendant des exportations des denrées agricoles essentielles vers l'UE. Néanmoins, ceci ne sera pas une menace sérieuse, car l'Afrique a exporté l'équivalent de \$11,74 milliards de produits agricoles vers l'Europe en 2002, ce qui ne représente que 5,7% de ses exportations d'ensemble vers l'UE, qui étaient de \$66,44 milliards



en 2002, comme l'a rapporté les statistiques internationales du commerce pour 2003 dans l'Organisation Mondiale du Commerce.

Même ainsi, du fait des similarités parmi les pays membres de la SADC, une raison commune pour contrer ces politiques pourrait être trouvée. D'autres blocs commerciaux mondiaux en développement comme Mercosur détiennent également des intérêts similaires. Ces intérêts communs peuvent conduire à la création d'un bloc formidable de négociations au niveau commercial mondial pour contrer ces menaces potentielles. De tels intérêts communs sont également une force d'impulsion pour l'intégration régionale.

Le manque de fiscalité est également rempli par les investissements étrangers directs. Dans la tentative d'accroître les investissements de la part d'acteurs extérieurs, la libéralisation régionale des services tels que les opérations bancaires, les télécommunications, la construction, l'ingénierie et le tourisme ont acquis une importance accrue de façon à promouvoir la qualité des services. La SADC a favorisé des réformes du système financier pour augmenter la transparence et la concurrence. En 2002, des protocoles d'accord relatifs à la convergence et la coopération dans l'imposition fiscale de la macroéconomie et des affaires s'y rapportant ont été signés. Ces protocoles visent à renforcer l'infrastructure d'orientation monétaire et fiscale de la SADC et la gestion pour supporter les investissements dans la région. Cependant, ces initiatives ont également été poussées par le fait que comme le système de la SADC devient plus libéralisé, l'intégration de la région dans l'architecture financière mondiale augmentera également sa vulnérabilité aux fluctuations de capital. Ceci sera exacerbé s'il existe un manque de capacité régionale pour gérer la dynamique financière.

L'interaction de la SADC avec les acteurs extérieurs crée un besoin pour une ossature d'orientation cohérente, transparente et fiable. Les efforts de libéralisation régionale ont abouti à des initiatives transfrontalières pour harmoniser les politiques des télécommunications, le

développement de l'infrastructure et les normes de l'écotourisme. Ceci encourage la prévisibilité et l'ordre, ce qui est une motivation pour le commerce et les investissements.

### **Retarder l'intégration régionale**

L'existence de multiples blocs régionaux, avec des adhésions se chevauchant, a résulté en multiples accords commerciaux entre les acteurs extérieurs et le Marché Commun pour l'Afrique Orientale et Australe (Comesa), la SADC et l'Union Douanière d'Afrique Australe (SACU). En plus, des accords commerciaux prolongés vers des pays individuels ne sont pas nécessairement compatibles et pourraient compliquer les futures négociations dans la SADC. Un exemple de ce fait survient dans les accords de partenariat économique, où des pays individuels de la SADC négocient avec l'UE en tant que membres du Comesa, de la SADC ou de SACU. Ces blocs commerciaux détiennent différents mandats, qui sapent l'habilitation de la SADC à négocier. La multiplicité et l'incompatibilité de ces accords commerciaux créent également une ossature d'orientation fragmentée, ce qui retarde l'intégration régionale.

Le potentiel de transfert commercial existe dans la SADC là où les adhésions se chevauchent dans les blocs régionaux à différents niveaux d'intégration survivent. Le détournement commercial arrive là où les importations de pays non membres d'un bloc commercial peuvent entrer un pays membre à impôts élevés au travers d'un pays membre à faibles impôts, par ex. si les importations provenant d'acteurs extérieurs, comme la Chine, entrent dans la SADC au travers de blocs sous-régionaux avec qui ils ont des accords commerciaux qui imposent de plus faibles droits de douane que la SADC. Ceci conduit à une perte de revenus pour la SADC, accompagnée d'implications négatives pour l'intégration régionale.

Ce qui mérite également d'être mentionné est que les acteurs extérieurs utilisent des technologies aux coûts de production plus efficaces et plus bas que les membres de la SADC. L'interaction avec eux pourrait aboutir à une créa-

tion commerciale, qui survient lorsque la production se change d'un pays membre producteur à coût plus élevé vers un producteur non membre à coûts moins élevés. Ces coûts plus faibles vont au bénéfice du consommateur par le biais de prix moins élevés. Cependant, du fait des processus de production hautement efficaces des acteurs extérieurs, comme la Chine, des importations

Les débuts de la SADC étaient exprimés dans le régionalisme, défini comme une intégration motivée par des facteurs politiques. Pour contrer la menace potentielle de dominance par l'Afrique du Sud de l'apartheid, d'autres pays au sein de la région ont formé le prédécesseur de la SADC, lors de la Conférence de Coopération de Développement d'Afrique Australe, en 1980. Maintenant que l'Afrique du Sud a réalisé un gouvernement démocratique, cette concentration originale a été transformée en régionalisation, définie comme une intégration motivée par des facteurs économiques, qui ont conduit aux accords d'intégration régionale (AIR) qui sont nécessaires à réguler les décisions microéconomiques prises par des firmes impliquées dans le commerce transfrontalier.

moins chères tendent à s'écouler dans la SADC. Théoriquement, la concurrence s'en trouvant renforcée devrait stimuler les innovations parmi les industries se faisant une concurrence d'importations, conduisant à une augmentation de l'efficacité de la production. Toutefois, les entreprises locales doivent affronter des contraintes d'approvisionnement latérales. Cela limite leurs aptitudes à répondre rapidement à la concurrence croissante. La perte s'en ressentant dans la part de marché mène souvent à la fermeture d'entreprises dans ces industries affectées.

Dans le cas de la distribution à un



pays tiers, les règlements d'origine sont supposés réguler les transgressions. Toutefois, certains acteurs extérieurs construisent des usines à assemblage final dans les pays de la SADC pour contourner ce mécanisme de contrôle. Ces marchandises assemblées au préalable circulent dans les marchés des acteurs extérieurs au sein de l'UE et aux EU, qui ne sont pas conscients de l'origine de ces marchandises. Cette pratique a rogné la part de marché des industries concurrentes à l'importation dans la SADC et comporte des effets négatifs pour la SADC.

Dans de nombreux pays de la SADC, les droits de douane représentent une source importante des impôts du gouvernement. Dans le cas de la Namibie, les droits de douane du commerce de l'UE représentent presque 2,5 fois le déficit budgétaire actuel du gouvernement. Sous cette perspective, les ZLE avec les acteurs extérieurs aboutiront à des pertes fiscales. L'incapacité résultante de faire face aux obligations financières de surveillance régionale des entités affaiblit la capacité de la SADC. Plus important encore, la perte de revenus fiscaux se traduira par des difficultés pour les gouvernements dans les services de financement tels que la santé et l'éducation, qui affecteront inversement le développement au sein de la région et par définition également l'intégration régionale.

En conclusion, il est important de comprendre le rôle tenu par les acteurs extérieurs dans le processus d'intégration de la SADC pour éviter un régionalisme réactionnaire, où les initiatives commerciales répondent strictement aux influences extérieures. Ceci pourrait engendrer un effet négatif général sur l'intégration régionale à la longue. Pour réaliser l'objectif de développement socioéconomique de l'ensemble de la SADC de supprimer la pauvreté, une plus forte croissance économique régionale sera nécessaire. Cela peut être favorisé ou retardé par des acteurs extérieurs, tout dépendra de la façon dont les membres de la SADC développent leurs réponses d'orientation. 

Jonathan Adongo, Chercheur du Service de Recherche des Politiques Économiques de Namibie

## Les Seychelles: La perte d'un ancien membre de la SADC

Les Seychelles ont été admises à la SADC en septembre 1997, mais elles ont officiellement résilié leur adhésion en juin 2004, ayant soumis leur formulaire officiel pour se retirer le 1er juillet 2003. Alors que cette décision n'aura probablement pas d'effet de réaction en chaîne primordial sur la portée et le fonctionnement de la communauté de la SADC – en partie à cause de la très petite taille des Seychelles — il y a quelques leçons importantes à tirer de cet événement, à la fois pour la SADC et pour les Seychelles.

Tout d'abord, ce retrait doit être considéré dans le contexte de l'orientation de l'économie nationale des Seychelles. En 2003, il était évident que l'économie nécessitait une réforme importante de manière à la dégager de la balance des paiements et des crises de change de devises. Dans une tentative pour contrer cette tendance négative, le gouvernement a institutionnalisé un programme de réforme macroéconomique du pays en juin/juillet 2003. Une partie de ce processus incorporait une révision de tous les paiements externes du gouvernement, y compris une analyse interne du coût-rendement des adhésions aux organisations d'intégration régionale. En bref, la contribution financière annuelle du gouvernement de \$200.000 pour être membre de la SADC était estimée non viable à la lumière des avantages à court et moyen terme perçus. D'un autre côté, une contribution annuelle d'environ \$60.000 au Marché Commun d'Afrique Orientale et Australe (Comesa) était considérée être un engagement financier plus réaliste. Il convient de noter que les Seychelles ont annoncé simultanément leur retrait de la Rim-Association pour la Coopération Régionale de l'Océan Indien (IOR-ARC).

Toutefois, la contrainte des coûts financiers d'adhésion n'était pas le seul facteur pris en compte dans la décision du retrait de la SADC. Les contraintes particulières associées au fait d'être un petit état insulaire en développement (PEID) ont été de plus en plus reconnues par la communauté internationale. Avec une population de seulement 80 000 habitants, les Seychelles sont

un micro état insulaire et le plus petit pays d'Afrique. La pression correspondante sur les ressources humaines concernant les engagements internationaux est immense et impossible à gérer. Les portées considérables des nombreux accords, protocoles et déclarations (incluant les révisions) entrepris au sein de la structure de la SADC imposait une énorme tension sur le personnel du gouvernement des Seychelles, à la fois pour examiner correctement leurs pleines implications et, si elles étaient acceptées, exécuter leur mise en œuvre finale. Par contraste, les engagements législatifs et autres dans le cadre du Comesa sont moins onéreux (bien que les Seychelles doivent encore intégrer la zone de libre échange).

Similairement, du fait des coûts financiers et des heures de personnel nécessaires, le pays n'était pas en état de participer efficacement à tous les ateliers de secteur, conférences et réunions de la SADC. En d'autres mots, depuis le commencement, les Seychelles agissaient en effet comme un 'partenaire silencieux' dans une large gamme des affaires de la SADC. En outre, bon nombre des plus immédiats soucis des pays de la SADC peuvent être considérés de portée 'continentale' et ne sont pas toujours appropriés aux particularités des îles Africaines en général et aux Seychelles en particulier. Le Comesa constitue une structure d'intégration régionale moins ambitieuse et plus simplifiée et comme tel offrait un plus grand attrait au gouvernement des Seychelles lorsqu'il a réalisé que les contraintes financières le forçait à choisir entre les deux.

En dépit de tout cela, les Seychelles ont perçu un certain nombre d'avantages importants en adhérant à la SADC, en particulier dans les domaines de la paix et la sécurité ; l'éducation et la formation ; ainsi que les secteurs des pêcheries, du tourisme et de la santé. Le partage de l'expérience et des meilleures pratiques, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle et de moyens (par exemple, dans le marketing du tourisme), étaient tous des domaines où des avantages importants pourraient bien survenir prochainement. Cependant, dans



le contexte de la situation économique contemporaine des Seychelles, peut être que l'avantage le plus important perçu — l'augmentation du flux d'entrée des investissements étrangers directs (FDI), plus particulièrement des investisseurs sud-africains — n'ont pas démontré immédiatement de résultats quantifiables.

Cela ne suggère pas que le gouvernement n'a pas reconnu les avantages potentiels de moyen à long terme de l'adhésion à la SADC. En fait, l'opposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Seychelles (SCCI) du retrait était basée précisément sur cet avantage perçu. C'est simplement que les demandes d'implications à court terme et le manque de bénéfices financiers immédiats voulait dire que le gouvernement se sentait obligé de décider entre les deux principales organisations d'intégration régionales. Malgré les objections de la SCCI, l'opposition additionnelle à ce retrait parmi les acteurs de la société civile et du secteur privé était limitée, au moins dans les forums publics. (En fait, le débat sur le prospect de quitter la SADC était au début limité au cabinet et aux cercles internes au gouvernement.) Cela pourrait être une conséquence de la compréhension populaire limitée des processus contemporains de l'intégration régionale, qui est peut être à son tour une manifestation de l'isolement physique des Seychelles de l'Afrique continentale et le fait que de nombreux Seychellois ne se considèrent pas eux-mêmes comme 'Africains'.

Le retrait des Seychelles de la SADC n'implique pas une rejection totale du processus de l'intégration régionale. Le gouvernement prend très au sérieux la négociation des accords de partenariat économique (APE) avec l'Union Européenne (UE). Comme tous les membres de la Commission de l'Océan Indien sont également membres du Comesa (excepté la France/Réunion), la commission a choisi d'entreprendre le processus APE sous l'égide de la structure du Comesa. Par conséquent, il est vraisemblable que les Seychelles continueront à coopérer avec la SADC par le biais de la force spéciale conjointe Comesa-SADC. En d'autres mots, la relation des Seychelles avec la SADC ne se termine pas ici. 

Liam Campling, Étudiant en Doctorat de Philosophie, École des Études Africaines et Orientales

## Quitter le Comesa: Implications pour la Tanzanie

La Tanzanie était un membre fondateur du Marché Commun pour l'Afrique Orientale et Australe (Comesa) lors de sa formation en décembre 1994 pour remplacer l'ancienne zone d'échange préférentielle (ZEP) qui a existé depuis 1981.

Le Comesa (comme défini par son traité) a été établi comme une organisation d'états souverains libres, indépendants, coopérant pour développer leurs ressources humaines et naturelles pour le bien être de leurs peuples. L'objectif primordial du Comesa était la formation d'une vaste zone économique et commerciale pour surmonter les barrières commerciales (c.à.d. tous les tarifs commerciaux internes auxquels les états individuels doivent faire face) et par conséquent former une zone de libre échange (ZLE). Avec ses 21 états membres, une population de plus de 385 millions et une facture d'importation annuelle d'environ \$32 milliards, le Comesa est devenu un marché majeur à la fois pour le commerce extérieur et intérieur. La Tanzanie a soumis une notification pour se retirer du Comesa le 2 Septembre 1999 et a cessé d'être membre une année plus tard.

La décision de la Tanzanie de se retirer du Comesa, prise par le gouvernement à la fin de 1997, reposait sur un certain nombre de raisons.

Tout d'abord, une coopération économique constante au sein de la SADC et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) a obligé la Tanzanie à réévaluer ses multiples adhésions dans les trois institutions de coopération régionale. Les objectifs de ces trois organisations dénotaient divers degrés d'imbrication. Le Comesa était considéré avoir le centre d'intérêt le plus étroit pour être à peine une ZCP. Il manquait de ce fait de la 'profondeur' apparente des deux autres organisations, desquelles les objectifs allaient beaucoup plus loin pour englober une orientation politicienne, sociale, infrastructurelle, de la recherche et industrielle, entre autres.

Deuxièmement, le retrait de la Tanzanie a été rendu nécessaire à cause du fardeau des cotisations d'adhésion aux trois organisations. Outre les cotisations annuelles du Comesa (environ \$357,000 par membre), il y avait des coûts de participation bien supérieurs (voyages, réunions etc.). L'appartenance de la Tanzanie aux trois organisations lui apportait de ce fait ses problèmes de gestion et d'efficacité en poursuivant des objectifs similaires au travers d'initiatives parallèles. Il y avait des frais inutiles en termes de temps d'exécution passé à rationaliser les divers et parfois contradictoires plans d'action découlant d'adhésions multiples avec un chevauchement considérable en termes de politiques, obligations et régulations de traités. Ajoutez à cela les adhésions à l'ACP/EU et l'organisation mondiale du commerce (OMC) en association avec des traités bilatéraux et les ressources humaines et financières limitées de la Tanzanie devinrent extrêmement débordées.

Troisièmement, la coopération accélérée au sein de la SADC et de la CAE devrait compenser les pertes temporaires survenant du retrait du Comesa. Approximativement 80% du commerce interafricain de la Tanzanie se faisait avec les pays de la CAE et la SADC. En tout cas, l'on pensait que la Tanzanie pourrait s'intégrer à des accords bilatéraux avec tout membre du Comesa à chaque fois qu'un tel accord était considéré être mutuellement avantageux. Ces traités bilatéraux permettraient à la Tanzanie d'entretenir ses marchés principaux, tout en maintenant des prix bas, en termes de frais de cotisations.

Après que la notification de retrait soit entrée en vigueur, la Tanzanie a immédiatement perdu tous les droits et privilèges dont elle bénéficiait par le fait d'être un état membre du Comesa. Comme résultat, les marchandises d'origine de Tanzanie n'étaient plus dès lors éligibles pour les préférences commerciales du Comesa et devaient acquitter les taux des tarifs

(Suit de la p.8)



douaniers nationaux en totalité dans tous les états membres du Comesa.

Par conséquent, le certificat d'origine du Comesa délivré par la Tanzanie devint nul et non avenu autant que les préférences commerciales du Comesa étaient concernées dans tous les états membres du Comesa, retournant de ce fait aux tarifs élevés pratiqués avant son adhésion au Comesa et rendant les exportations régionales de la Tanzanie non compétitives.

Parallèlement, les marchandises provenant des états-membres du Comesa ne bénéficiaient plus de la préférence commerciale du Comesa en Tanzanie. En outre, la Tanzanie n'était plus habilitée à utiliser les moyens et les instruments de transit du Comesa, à savoir le Régime du Comesa de Garantie de l'Entreposage en Douane, ni la licence de transporteur du Comesa, ce qui n'a pas arrangé les transports routiers en Tanzanie.

Concernant la licence de transport du Comesa, cela voulait dire qu'un camion de transport immatriculé en Tanzanie et transportant des marchandises à un membre quelconque du Comesa ne serait pas autorisé à charger et transporter à partir de l'intérieur du Comesa vers une destination quelconque après avoir déchargé sa cargaison. Tout camion immatriculé en Tanzanie outrepassant cette condition serait passible d'amendes prescrites dans le pays du Comesa où la transgression est commise, ce qui pourrait inclure la saisie et la confiscation du véhicule.

Néanmoins, en vertu des dispositions du traité portant création du Comesa, l'Article 191(3) stipule que 'les obligations des états-membres, devraient être maintenues, dans la mesure du nécessaire, après la cessation de l'adhésion de tout état-membre'. En connaissance des dispositions de cet alinéa, les institutions Tanzaniennes sont restées membres de divers organes du Comesa tels que:

- les projets de Systèmes de Données de Cargaisons Anticipées;
- la banque commerciale de développement de l'Afrique orientale et australe (Banque de la ZEP);
- la chambre de compensation du Comesa;
- la compagnie de réassurance PTA;
- le système de données douanières informatisées du Comesa (sydonia);
- l'agence d'assurance commerciale africaine (ACA); et
- la compagnie des télécommunications du Comesa (Comtel).

Rester dans les organisations susmentionnées a été utile en termes de sauvegarde des transactions en cours des compagnies et institutions Tanzaniennes telles que les compagnies d'assurance, les banques, les ports et Comtel.

Au moment où la Tanzanie s'est retirée du Comesa, la prévision était que la perte du volume commercial serait compensée par des dispositions commerciales bilatérales avec les membres importants du Comesa. Néanmoins, il existait une antipathie de la part des membres du Comesa à prendre des dispositions bi-

latérales avec la Tanzanie, comme si cela était interprété comme une manœuvre détournée. Cela serait équivalent à accorder des privilèges d'adhérent à un non membre et, dans ce cas, un non membre qui a récemment choisi de quitter l'organisation.

Comme résultat, les exportations de la Tanzanie au sein du Comesa ont chuté de \$82,3 millions en 1997 à \$66,1 millions en 2000. Pour 2003, les exportations de la Tanzanie dans le Comesa ont atteint \$159,5 millions, mais auraient été plus importantes si la Tanzanie était restée au sein de l'organisation.

L'opinion actuelle est que la Tanzanie devrait coopérer avec le Comesa pour établir un accord basé sur les principes ci-après:

- l'extension d'un accord pour un tarif externe commun s'appliquant à la SADC, la CAE et le Comesa; et
- l'harmonisation des règlements d'origine et la documentation des douanes de façon qu'il n'y ait pas de règlements contradictoires parmi les trois blocs.

Des pourparlers au niveau technique prennent place actuellement pour arriver à un accord commun entre les trois blocs. Des négociations fructueuses sur un accord de partenariat économique (APE) sont censées restaurer la normalité, résultant en flux d'import/export sans contraintes. 

Samuel Sitta, Directeur Exécutif, Centre d'Investissement de Tanzanie

## Protocoles de la SADC: Réalisations à ce jour et le chemin qui nous attend

Les traités de la SADC prévoient une coopération dans des secteurs divers et une conclusion de ces protocoles de coopération dans chaque secteur. Ces protocoles n'engagent que les états membres qui les ratifient ou qui y accèdent. Le traité de la SADC, comme amendé en 200, identifiait les 'secteurs essentiels' ci-après d'intégration: commerce, industrie finance et investissement (CIFI); infrastructure et services (I&S); alimentation, agricul-

ture et ressources naturelles (AARN); ainsi que le développement social et humain et les programmes sociaux (DSHPS). Cependant, le traité, donc les réformes institutionnelles qui s'ensuivent, ont manqué de spécifier les mécanismes assurant que tous les états membres doivent uniformément mettre en œuvre les protocoles et autres instruments légaux dans ces secteurs essentiels. Cet article étudie l'enregistrement sur la conclusion, la

ratification et la consultation des protocoles et autres instruments légaux, et suggère que les futures réformes de la SADC devraient envisager d'identifier les 'instruments légaux essentiels' que chaque état membre doit mettre en œuvre comme une condition préalable à son adhésion. Effectivement, l'article laisse entendre que de telles réformes seraient incomplètes sans l'adoption d'une variante à la simple règle d'engagement jointe à



l'adhésion de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Le tableau 1 expose tous les instruments légaux de la SADC comme ils étaient présentés le 12 octobre 2004, classés sous chaque secteur essentiel d'intégration. Exception faite du traité lui-même et de l'accord de son amendement, 34 instruments légaux existent dans divers secteurs. Ils se composent de 23 protocoles, quatre déclarations, trois protocoles d'accord (MOU), deux chartes, un accord et un pacte de défense. Dans le traité de la SADC la pratique, la ratification et/ou la consultation n'est seulement exigée que pour les protocoles, pas pour les autres instruments légaux. Ceux-ci entrent en vigueur dès l'acceptation par le nombre spécifié de signataires. Étant donnée la lenteur avec laquelle certains états membres ratifient les protocoles, les obligations concernant les secteurs essentiels d'intégration pourraient être mieux sécurisées s'ils étaient incorporés dans les instruments légaux ne nécessitant pas de ratification. Les protocoles d'accord, MOU, chartes et déclarations n'imposent pas d'engagements de contraintes finales, légales, mais reflètent souvent des obligations préliminaires, en attendant la conclusion d'un protocole. Cela rend impérative que la demande de protocoles importants devrait être sécurisée par une simple réglementation d'engagement.

Le tableau 1 identifie trois protocoles et trois MOU s'occupant de la coopération au sein du secteur essentiel CIFI. Tous les protocoles et instruments légaux s'y rapportant sont maintenant en vigueur, mais la République Démocratique du Congo (RDC) doit encore signer ou consulter les protocoles sur le commerce et aux MOU sur la coopération dans la normalisation, l'imposition et la convergence macroéconomique. L'Angola a seulement ratifié les protocoles commerciaux en 2003, trois ans après les autres états membres. L'Angola, la RDC et le Swaziland doivent encore ratifier ou consulter le protocole sur l'exploitation minière. Le Swaziland doit encore signer le MOU sur la normalisation,

qui recouvre les questions adéquates aux protocoles commerciaux, qu'il a déjà ratifié. La Zambie doit toujours signer le MOU sur la convergence macroéconomique et le Mozambique le MOU sur l'imposition. L'association du commerce avec l'industrie, la finance et l'investissement suggère que la libéralisation commerciale et l'intégration de marché ne sont pas des fins en elles-mêmes. Il existe d'importantes activités d'intégration en partie du fait de leur potentiel pour attirer les investissements requis pour une croissance industrielle et un développement équitables. Ces objectifs élargis pourraient trouver un compromis si quelques états membres choisissent de sortir du train de mesures totales des responsabilités dans le secteur essentiel CIFI.

Trois Protocoles, une Charte et une Déclaration sont englobés dans le secteur essentiel I&S. À cause de leur pertinence au commerce, la Déclaration et les protocoles ICT sur les transports, l'énergie et le tourisme seraient des candidats de choix pour un simple dispositif d'engagement. La RDC n'a consulté aucun de ces protocoles dans ce secteur essentiel. L'Angola, le Malawi et la Zambie doivent toujours consulter le protocole sur le développement du tourisme. Une libéralisation efficace des services du tourisme pourrait demander des politiques et des réglementations harmonisées, ce qui ne sera pas aisé si les pays impliqués dans la libéralisation du commerce ne sont pas engagés envers le protocole par lequel les politiques et les réglementations seront développées.

Cinq protocoles tombent dans le secteur essentiel AARN. Le protocole sur la sylviculture n'a pas encore obtenu suffisamment de ratifications pour entrer en vigueur. À cause de l'importance à la majorité des membres des protocoles sur les cours d'eau partagés et la préservation de la flore et de la faune, ils seraient candidats pour une seule réglementation d'engagement. Bien que la RDC ait signé les protocoles sur la flore et la faune, les pêcheries et la sylvicul-

ture, elle n'a encore consulté aucun des protocoles dans le secteur essentiel AARN. L'Angola doit également encore consulter les protocoles sur le partage des cours d'eau, la préservation de la flore et la faune et la sylviculture. Le Zimbabwe, un de ceux desquels les frontières sont un cours d'eau régional primordial (le Zambeze), a consulté le protocole original, mais pas encore à sa version révisée. Le Zimbabwe doit également consulter le protocole sur la flore et la faune, ce qui affecterait les parcs nationaux transfrontières et les zones de conservation dans lesquelles il est impliqué avec d'autres états membres qui font partie de ce protocole. Une autre raison d'inciter tous les états membres de la SADC à consulter les protocoles dans le secteur essentiel AARN est qu'ils sont liés à la libéralisation du commerce et à la question controversée de la coexistence des disciplines du commerce libéral avec une conservation durable et l'exploitation des ressources naturelles.

Il existe huit protocoles, trois déclarations et une Charte dans le secteur essentiel DSHP. Probablement seulement trois protocoles et deux déclarations sont critiques pour l'intégration de la SADC et les candidats à un seul dispositif d'engagement. Ce sont les déclarations sur le sexe, puis le développement, ensuite les protocoles sur l'éducation, la santé et la culture, l'information et le sport. Les déclarations sur le sexe devraient entrer en vigueur dans tous les états membres. Le protocole sur la culture n'est pas encore en vigueur et doit toujours être ratifié par l'Angola, la RDC, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe. Cela a différé l'observation uniforme de disciplines importantes ayant trait au commerce sur les droits d'auteur et les droits de voisinage dont les dispositions sont prévues dans le protocole. Le protocole sur la santé est en vigueur, mais doit encore être consulté par l'Angola, la RDC, le Swaziland et la Zambie. Il traite d'une approche commune de la SADC sur l'importation de médicaments. Le pro-



tole sur l'éducation et la formation, également en vigueur, mais pas encore consulté par l'Angola et la RDC, sera approprié au commerce seulement si la SADC décide de poursuivre les objectifs du protocole à travers la libéralisation du commerce dans les services éducationnels.

Le tableau identifie également deux autres secteurs importants de coopération de la SADC, qui ne sont pas désignés comme secteurs essentiels, par ex. la politique, la coopération de la défense et de la sécurité, ainsi que le règlement des litiges et les affaires légales. Considérant les origines de la SADC et la prééminence donnée aux questions politiques dans la voie de la restructuration continue, le protocole sur la politique, la coopération de la défense et de la sécurité devrait être parmi les instruments obligatoires de l'intégration de la SADC. Il est maintenant en vigueur, mais n'a pas été consulté par l'Angola, la RDC, le Swaziland et la Zambie. L'Angola n'a pas signé également le Pacte de Défense de la SADC, le second instrument essentiel sur la sécurité. Celui-ci, jusqu'à présent, n'a été ratifié que par le Botswana, Maurice, la Namibie et le Zimbabwe. Il n'existe probablement pas suffisamment de menaces pour la sécurité dans la région pour suggérer qu'il devrait être un instrument obligatoire.

Trois protocoles et un accord concernent le règlement des litiges et autres aspects légaux. Les instruments qui seraient candidats pour une acceptation obligatoire sont déjà en vigueur. Le protocole sur les immunités et les privilèges est accepté par chaque pays dès sa consultation du

traité de la SADC et par conséquent il ne serait pas nécessaire de l'inclure dans la règle d'un seul engagement.

Le protocole sur le Tribunal et les règles de procédure, ainsi que l'accord qui l'amende, ont aussi été acceptés par tous les états membres et sera en vigueur pour le règlement des litiges dans toute la SADC. Cela a été obtenu par le biais d'un amendement ingénieux au traité de la SADC qui oblige effectivement les états membres à accepter les procédures de règlement des litiges de la SADC. L'accord amendant le traité de la SADC (2001) amendé Article 16(2) pour faire du protocole traitant du tribunal une partie intégrante du traité. Comme résultat, des amendements résolutoires au protocole et les règles de procédure, comme les amendements au traité, entrent en vigueur dès leur adoption par les trois quarts du Sommet, sans qu'il ne soit besoin de ratification séparée par les états membres.

La situation d'ensemble qui émerge du tableau est que le processus de ratification s'est considérablement amélioré. Sur les 34 instruments, seulement sept protocoles et le Pacte de la Défense n'ont pas encore obtenu le nombre requis de ratifications ou consultations pour entrer en vigueur. La plupart des instruments suffisamment importants pour une application obligatoire dans le contexte d'une simple règle d'engagement sont maintenant en vigueur. Parmi ceux qui ne sont pas encore en vigueur, seuls les protocoles sur la sylviculture, la corruption, la culture, l'information et les sports pourraient être décrits comme vitalement appropriés aux

objectifs de la SADC. Ainsi, il semblerait que la raison principale pour la recommandation de l'introduction d'une simple règle d'engagement serait pour assurer l'uniformité dans l'adoption et l'application des obligations légales de la SADC, et pas seulement leur ratification plus rapide. Le tableau suggère que Maurice et le Botswana, probablement à cause de leurs régimes constitutionnels, ont fait réellement diligence en ratifiant et consultant les instruments légaux de la SADC. La RDC, et l'Angola avant elle, a amélioré sa compréhension après avoir assumé la présidence de la SADC en 2002, après avoir été défaillants, comme l'étaient les Seychelles avant leur retrait de la SADC. Le principe de géométrie variable dans la pratique du traité de la SADC pourrait entraîner une allure d'intégration pour la RDC, et peut être l'Angola, ainsi qu'une allure plus rapide pour le reste. Mais la RDC est maintenant si loin derrière concernant l'hypothèse d'obligations légales dans tous les secteurs essentiels qu'il n'est pas envisageable d'obtenir une amélioration dans un futur proche. Tout comme les Seychelles, la RDC pourrait par conséquent devoir envisager le retrait de la SADC. Le pauvre dossier de participation aux obligations légales de la SADC par ces deux pays pourrait avoir enseigné une leçon à la SADC. L'admission de Madagascar sera conditionnelle dès l'acceptation et la mise en œuvre de tous ces instruments reconnus comme importants dans les secteurs essentiels de l'intégration. 

Clement Ng'ong'ola, Professeur, Département de Droit, Université du Botswana

**Tableau 1:**  
**Statut des protocoles et instruments légaux de la SADC, au 12 octobre 2004**

Protocole/Instrument	Présenté à la signature	Signatures	Ratifications/consultations	Entrée en vigueur	Signatures/ratifications/consultations en attente
Traité SADC	17.08.92	10	14	30.09.93	Aucune
Accord Amendant Traité SADC	14.08.01	14	14	14.08.01	Aucune
<b>Commerce, industrie, finance et investissement</b>					
Protocole sur le Commerce	24.08.96	12	12	25.01.00	RDC doit consulter
Amend. Protocole Commercial	07.08.00	14	12	07.08.00	RDC doit mettre en œuvre



Protocole exploitation minière	08.09.97	12	10	10.02.00	Ang, RDC & Swaz doivent consulter
MOU sur la Coopération en SQAAM	09.11.99	11	11	16.07.00	RDC & Swaz doivent signer
MOU sur la Convergence Macroéconomique	08.09.02	12	12	08.08.02-	RDC & Zam doivent signer
MOU sur l'imposition	08.09.02	12	12-	08.09.02	RDC & Moz doit signer
<b>Infrastructure et services</b>					
Protocole sur les Transports, les Communications & la Météorologie	24.08.96	12	12	06.07.98	RDC doit consulter
Protocole sur l'Énergie	24.08.96	12	12	17.04.98	RDC doit consulter
Protocole sur le Tourisme	14.09.98	11	9	26.11.02	Ang, RDC, Mal & Zam doivent consulter
Charte RETOSA	08.09.97	12	12	07.09.97	RDC doit consulter
Déclaration sur ICT	14.08.01	14	14	14.08.01	Aucune
<b>Alimentation, agriculture et ressources naturelles</b>					
Protocole sur les Systèmes de partage des cours d'eau	28.08.95	11	10	28.09.98	Ang & RDC doit consulter
Protocole Révisé du partage des cours d'eau	07.08.00	13	10	22.09.03	Ang, RDC & Zim doivent consulter
Protocole sur la conservation de la flore et la faune	18.08.99	14	9	30.11.03	Ang, RDC, Swaz & Zim doivent consulter
Protocole sur les pêcheries	14.08.01	14	6	08.08.03	RDC, Swaz, & Zim doivent consulter
Protocole sur la sylviculture	03.10.02	11	4		Bot, Moz & Nam à signer; Ang, Bot, RDC, Mal, Moz, Nam, Swaz, Zam & Zim à ratifier
<b>Développement social et humain et programmes spéciaux</b>					
Protocole sur les drogues Illégales	24.08.96	12	12	20.03.99	Ang & RDC doit consulter
Protocole sur l'Éducation & la Formation	08.09.97	12	11	31.07.00	Aang & RDC doit consulter
Protocole sur la Santé	18.08.99	14	9	14.08.04	Ang, RDC, Swaz & Zam doivent ratifier
Protocole sur la Culture, l'Information & les Sports	14.08.01	14	8	-	Ang, RDC, Swaz, Zam & Zim doivent ratifier.
Protocole sur Contrôle des Armes	14.08.01	14	9	08.11.04	Ang, RDC, Swaz & Zim doivent ratifier.
Protocole contre la Corruption	14.08.01	14	8		Ang, RDC, Moz, Nam, & Swaz doivent ratifier.
Protocole sur l'Extradition	03.10.02	13	6	-	Ang, Bot, RDC, Mal, Moz, Nam, Swaz & Zim doivent ratifier
Protocole d'Assistance Mutuelle dans les Affaires Criminelles	03.10.02	13	3	-	Ang, Bot, RDC, Les, Mal, Moz, Nam, Swaz, Zam, Zim doivent ratifier
Protocole de Déclaration sur le Sexe & le Développement	08.09.97	12	12	08.09.97-	RDC & Sey n'a pas signé
Addendum à la Déclaration sur le Sexe & le Développement	14.09.98	14	14	18.09.98	Aucune
Déclaration sur la Productivité	18.08.99	14	14	18.09.99	Aucune

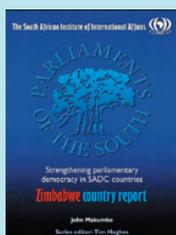


Charte des Droits Sociaux Fondamentaux	26.08.03	11	11	26.08.03	Ang & Bot à signer ; les autres états membres n'ont pas été requis pour ratifier
<b>Politique, défense et sécurité</b>					
Protocole sur la Coopération Politique, Défense & Sécurité	14.08.01	14	9	02.03.04	Ang, RDC, Swaz, & Zam doivent consulter.
Pacte de Défense Mutuelle de la SADC	26.08.03	12	4	-	Ang, RDC, Les, Mal, Moz, RSA, Swaz, Tan & Zam à ratifier
<b>Règlement des Litiges et autres questions légales</b>					
Protocole sur les Immunités & les Privilèges	17.08.92	10	14	30.08.93	Aucune
Protocole sur les Affaires Légales	07.08.00	13	6	-	Ang, RDC, Moz, RSA, Swaz, Zam & Zim à ratifier
Protocole sur le Tribunal et les Règles de Procédure	07.08.00	13	4	14.08.2001	Bot, Les, Mau & Nam ont ratifié, mais les ratifications non requises des autres états membres
Accord Amendant le Protocole sur le Tribunal	03.10.02	13	-	03.10.02	Moz à signer ; autres états membres non requis pour ratifier ou consulter

1. L'allocation d'instruments aux divers secteurs essentiels d'intégration de la SADC provient de mon propre chef, dérivée des descriptions des cibles et objectifs des conseils de direction. Elle peut différer de l'allocation actuelle des responsabilités établies par le Secrétariat de la SADC.

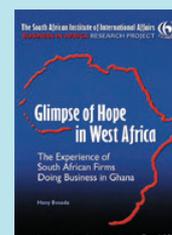
2. Les Seychelles ne sont pas incluses, puisqu'elles se sont retirées de la SADC en 2004. Toutefois, ses archives indiquent que sa participation était aussi pauvre que celle de la RDC.

## Vient de paraître chez SAIIA



**Parliaments of the South: Strengthening Parliamentary Democracy in SADC Countries**  
Available Reports: Botswana, Lesotho, Malawi, Namibia, Zambia and Zimbabwe  
Series Editor: Tim Hughes

**Glimpse of Hope in West Africa: The Experience of South African Firms Doing Business in Ghana**  
By Hany Besada



**Reflections on Approaching an FTA Negotiation with Mercosur: A Review of Key Issues**  
By Simon Roberts

**Doing Business in Latin America**  
Edited by Lyal White



**Working Together: Assessing Public-Private Partnerships in Africa**  
By Peter Farlam

**SAIIA Report No. 47 Turkey and South Africa: Development of Relations 1860-2005**  
By Tom Wheeler



Pour se procurer l'un de ces ouvrages, veuillez contacter Elizabeth Stanley à [stanley@saiia.wits.ac.za](mailto:stanley@saiia.wits.ac.za)